

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Convention MEL Enfouissement des Réseaux Travaux
rues Monnet/Jaurès**

**Date de convocation :
Le 29 mars 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu la délibération 2022-11-29 / 01

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil, la programmation d'enfouissement des réseaux des rues Monnet et Jaurès dans le cadre du programme global d'aménagement de ces rues, repris au Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie de la MEL.

Ces travaux visent à l'effacement du réseau basse tension et numérique aérien présent dans ces rues dans la limite de la faisabilité technique des opérations.

Ces travaux seront suivis de travaux de voiries d'aménagement de sécurité visant à limiter la prise de vitesse des véhicules roulants et comprenant la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et de l'aménagement de la rue Monnet sur la typologie d'une « vélorue » métropolitaine. L'évolution des études menées pour l'évaluation des travaux d'enfouissement en lien avec les marchés cadres dédiés de la MEL conduisent à soumettre à l'approbation du Conseil de nouvelles conventions prévoyant la répartition des coûts de prise en charge des travaux et l'ajustement des montants prévisionnels de travaux.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- la compétence de concession de la distribution publique d'électricité – la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;
- la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ;
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, ... ;
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, etc...

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes. Ces travaux sont pris en charge par la commune à 100 %, qui versent à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires et les frais de maîtrise d'œuvre sont par ailleurs partagés entre la MEL et la commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS (article 8, R2 et remboursement de TVA).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Celui-ci se décompose en 2 parties, la redevance d'investissement appelée "R2" pour 10 %, et l'article 8, pour 40%.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé rue Jean Jaurès et rue Raymond Monnet.

Cette opération se décompose en trois rubriques pour la Rue Jaurès :

- Rubrique 1 : 25.661,74 € HT (30.794,08 € TTC) dont 50 % soit 12.830,87 € HT à la charge de la commune, et 50 % soit 12.830,87 € HT à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 : 25.904,43 € HT (31.085,32 € TTC) à la charge de la commune,
- Rubrique 3 : 16.505,73 € HT (19.806,88 € TTC) à la charge de la MEL.

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 38.735,30 € HT ;

Cette opération se décompose en trois rubriques pour la rue Raymond Monnet:

- Rubrique 1 : 144.857,22 € HT (173.828,66 € TTC) dont 50 % soit 72.428,61 € HT à la charge de la commune, et 50 % soit 72.428,61 € HT à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 : 86.098,61 € HT (103.318,33 € TTC) à la charge de la commune,
- Rubrique 3 : 104.083,48 € HT (124.900,18 € TTC) à la charge de la MEL.

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 158.527,22 € HT

Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver les deux conventions entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens des rue Jean Jaurès et rue Raymond Monnet, ci-annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Primitif 2024 en section d'investissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé,

- Approuve la participation de la commune aux opérations d'enfouissement des rues Jean Jaurès et Raymond Monnet
- Approuve les conventions relatives à la répartition des participations entre la MEL et la commune pour ces opérations de travaux
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions
- S'engage à inscrire les crédits budget à l'opération 64 Enfouissement des Réseaux au Budget Primitif 2024

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

 Le Maire,
Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication :

U 5 AVR. 2024